



FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Arrêté temporaire n° 2021/210

Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE MARTIAL CAZES
A PARTIR DU 11 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 16 septembre 2021 par l'entreprise DEBELEC représentée par Monsieur BELLAILA, 2682 Bd François Xavier Fafeur – ZI de Lannolier à CARCASSONNE (11000), pour un terrassement pour un raccordement Enedis, avenue Martial Cazes (D654), à compter du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du S.L.A. de Mauvezin en date du 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE, la circulation sera réglementée avenue Martial Cazes (D654), à compter du 11 octobre 2021 et ce, pour une durée de 15 jours, selon les prescriptions suivantes :

- circulation alternée par feux tricolores ;
- stationnement interdit à tous véhicules sur la zone de chantier.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEBELEC.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **l'entreprise DEBELEC**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 17 septembre 2021

Le Maire,

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Arrêté temporaire n° 2021/211

Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIEU DIT LAGARDE
A PARTIR DU 11 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 16 septembre 2021 par l'entreprise DEBELEC représentée par Monsieur BELLAILA, 2682 Bd François Xavier Fafeur – ZI de Lannolier à CARCASSONNE (11000), pour un terrassement pour un raccordement Enedis, au lieu dit Lagarde, à compter du 11 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE, la circulation sera réglementée au lieu dit Lagarde, à compter du 11 octobre 2021 et ce, pour une durée de 15 jours, selon les prescriptions suivantes :

- travaux en demi-chaussée ;
- stationnement interdit à tous véhicules sur la zone de chantier.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEBELEC.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, l'**entreprise DEBELEC**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 17 septembre 2021

Le Maire,


Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr